



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-169

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-11-14-00003 - 2025-1345 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre de la foire Saint-Martin le 19 novembre 2025 à Pontoise (2 pages) Page 5

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-11-13-00003 - ARS 2025-039 relatif à la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Novo (3 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-11-14-00004 - Arrêté préfectoral n°25-079 Délégation de signature à M. Didier Valentin, directeur des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la DDFIP du Val-d'Oise (2 pages) Page 10

95-2025-11-14-00005 - Arrêté préfectoral n°25-080 Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Didier VALENTIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim et à M. Philippe SCHALL, directeur du pôle fonctions transverses et contrats de service (2 pages) Page 12

95-2025-11-14-00006 - Arrêté préfectoral n°25-081 Délégation de signature en matière domaniale à M. Didier VALENTIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim (2 pages) Page 14

95-2025-11-17-00020 - DDFIP95_Liste des responsables de service de la DDFIP du Val-d'Oise disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 16

95-2025-11-17-00001 - DDFIP_Arrêté n°2025-66 Subdélégation de signature en matière de gestion domaniale (3 pages) Page 18

95-2025-11-17-00002 - DDFIP_Arrêté n°2025-67 Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 21

95-2025-11-17-00008 - DDFIP_Arrêté n°2025-73 Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis (1 page) Page 23

95-2025-11-17-00009 - DDFIP_Arrêté n°2025-74 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux A+ de la Direction (3 pages) Page 24

95-2025-11-17-00010 - DDFIP_Arrêté n°2025-75 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de la Direction (3 pages)	Page 27
95-2025-11-17-00011 - DDFIP_Arrêté n°2025-76 Délégation signature aux équipiers de renfort (2 pages)	Page 30
95-2025-11-17-00013 - DDFIP_Arrêté n°2025-78 Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints (2 pages)	Page 32
95-2025-11-17-00014 - DDFIP_Arrêté n°2025-79 Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales (2 pages)	Page 34
95-2025-11-17-00015 - DDFIP_Arrêté n°2025-80 Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation (2 pages)	Page 36
95-2025-11-17-00016 - DDFIP_Arrêté n°2025-81 Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page)	Page 38
95-2025-11-17-00017 - DDFIP_Arrêté n°2025-82 Délégation de signature suite au transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des services des impôts des entreprises vers le pôle national de la TVA de Noyon (2 pages)	Page 39
95-2025-11-17-00018 - DDFIP_Arrêté n°2025-83 Délégation de signature en matière de contentieux au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val-d'Oise et à ses collaborateurs (2 pages)	Page 41
95-2025-11-14-00007 - DDFIP_Arrêté n°2025-85 Délégation de signature de la responsable du service des impôts des entreprises du Val-d'Oise Est à ses collaborateurs (4 pages)	Page 43
95-2025-11-17-00003 - DDFIP_Décision n°2025-68 Délégation générale de signature au directeur adjoint du pôle des opérations de production , au directeur du pôle des fonctions transverses et des des contrats de service et à son adjoint (2 pages)	Page 47
95-2025-11-17-00004 - DDFIP_Décision n°2025-69 Délégation de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service (4 pages)	Page 49
95-2025-11-17-00005 - DDFIP_Décision n°2025-70 Délégation de signature pour le pôle des opérations de production (3 pages)	Page 53
95-2025-11-17-00006 - DDFIP_Décision n°2025-71 Délégation de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement (5 pages)	Page 56
95-2025-11-17-00007 - DDFIP_Décision n°2025-72 Délégation de signature pour la mission départementale risques et audit (2 pages)	Page 61
95-2025-11-17-00012 - DDFIP_Décision n°2025-77 Nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (2 pages)	Page 63

95-2025-11-17-00019 - DDFIP_Décision n°2025-84 Délégation de signature pour le responsable du service départemental des impôts fonciers du Val-d'Oise (1 page)

Page 65

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

95-2025-11-13-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF- 2025-0992 portant approbation au bénéfice de RTE du plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des liaisons 225kV N0 1 LORENZI - PLESSIS-GASSOT & N0 1 LORENZI - VILLIERS-LE-BEL pour le projet de datacenter Digital à Dugny (3 pages)

Page 66

Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2025-11-14-00002 - Arrêté subdélégation signature du Directeur Interrégional - 14-11-2025 (6 pages)

Page 69



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2025-1345

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre de la foire Saint-Martin le 19 novembre 2025 à Pontoise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande formulée par la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise en date du 12 novembre 2025, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur 2 aéronefs volant simultanément aux fins de sécuriser la foire Saint Martin pour une opération prévue le 19 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 à Pontoise ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pour une opération prévue le 19 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 à Pontoise, secteur délimité par le boulevard de l'Oise, la D915, la D14, l'avenue de Verdun et le boulevard de l'Hautil ainsi que les abords immédiats dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la foire Saint Martin pour une opération prévue le 19 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 à Pontoise, secteur délimité par le boulevard de l'Oise, la D915, la D14, l'avenue de Verdun et le boulevard de l'Hautil et ses abords.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras installées sur 2 aéronefs volant simultanément.

Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1^{er}.

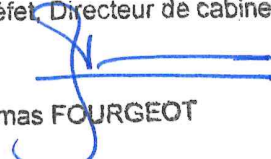
Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 14 NOV. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025-039

relatif à la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital NOVO

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2024-4 du 14 mars 2024 fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital NOVO ;
- VU** l'arrêté DS n°2025-26 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 23 septembre 2025 concernant la désignation de Monsieur le docteur Khaled AL TABAA au conseil de surveillance de l'Hôpital NOVO ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** l'Hôpital NOVO dont le siège social est situé au 6 avenue de l'Île-de-France, 95300 Pontoise est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.
- ARTICLE 2^o:** le conseil de surveillance de l'hôpital NOVO est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Stéphanie VON EUW, maire de Pontoise ;
- Madame Françoise COURTIN, représentante de la ville de Cergy ;
- Monsieur Jean-Paul JEANDON, représentant de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Monsieur Laurent LAMBERT, représentant de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Madame Anne FROMENTEIL, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Lydia GARANS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques unifiée de groupement ;
- Messieurs les docteurs Khaled AL TABAA et Jean-François BOITIAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Messieurs Yann LE BARON et Éric BOUCHAREL, représentants des organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Pascale CHARBONNIER et Madame Claire TETART, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte SCHUSTERMAN, représentante des usagers désignée par le préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Annie PARAGE, représentante des usagers désignée par le préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Naghmana KAYANI, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3° : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5° :

le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise et le directeur de l'hôpital NOVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **13 NOV. 2025**

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Laureen JALLAMION



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°25-079

donnant délégation de signature à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à l'effet de signer, dans la

limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 NOV. 2025

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°25-080

donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim et à M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mars 2022 portant promotion de M. Philippe SCHALL en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 11 avril 2022 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Philippe SCHALL, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-026 du 31 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n°23-026 du 31 mars 2023 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 NOV. 2025

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ n° 25-081
donnant délégation de signature en matière domaniale
à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim.

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes à compter du 17 novembre 2025 :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre en date du 28 février 2007.

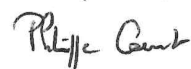
Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Didier VALENTIN désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 NOV. 2025

Le préfet,



Philippe COURT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code général des impôts**

Liste établie à effet du 26 novembre 2025

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Delphine CASIRAGHI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
Mme Corinne MERRE	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
Mme Valérie SAINT-DRENAN	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Philippe GIRARD	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
Mme Joëlle PERODEAU	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Brigades	
Noms	Responsables des services
M. Benoît BARRES	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie DEBROSSE	3ème Brigade départementale de vérification
M. Etienne TURINA	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Benoît BARRES, intérim	6ème Brigade départementale de vérification
Mme Sylvie KOMORSKI	7ème Brigade départementale de vérification

Mme Laura PACIOCCO	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Mme Valérie DEPROST	Pôle départemental de programmation
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Nom	Responsable du service
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Service de publicité foncière du Val-d'Oise
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du service
M. Dominique TARTAR, intérim	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,

Didier VALENTIN

ARRÊTÉ n° 2025 - 66

Subdélégation de signature en matière de gestion domaniale

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2024-50 du 30 août 2024 portant subdélégation en matière de gestion domaniale ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise à compter du 17 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-081 du 14 novembre 2025 donnant délégation de signature à M. Didier VALENTIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier VALENTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, est subdélégée :

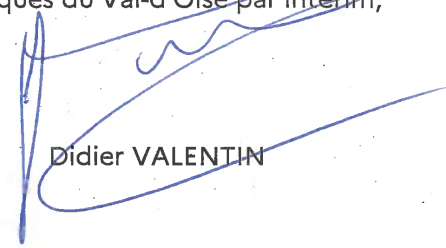
- sans limitation, à M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- sans limitation, à M. Laurent PATTE, administrateur de l'État, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- dans la limite de 3 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 350 000 € annuel pour une opération de valeur locative à Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des missions domaniales.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2024-50 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale sont abrogées, à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2025 - 67

Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 3 avril 2023 portant subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-080 du 14 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Didier VALENTIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier VALENTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°25-080 du 14 novembre 2025 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée par :

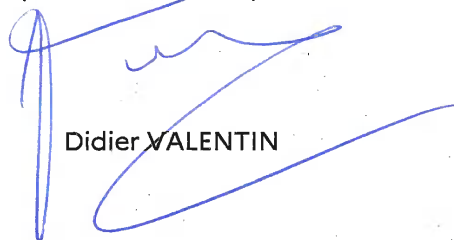
- M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 17 novembre 2025 la subdélégation de signature prévue par la décision n°2023-32 du 3 avril 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2025 - 73

Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2023-68 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle des opérations de production ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2023-68 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis sont abrogées, à la même date.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,

Didier VALENTIN

Arrêté n° 2025 - 74
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-45 du 19 août 2025 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux cadres supérieurs de la Direction ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Mireille DAMERVALLE	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Nathalie EVENNOU	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Évelyne MARTINAIS	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Karine PAUZAT	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Carolle CORNEILLET	Inspectrice principale des finances publiques
M. Cédric DE BARTOLO	Inspecteur principal des finances publiques
Mme Audrey HUDE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Maeva LEMAITRE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Florisse ROUSSELIN	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Alida DEVOS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Jacques TERRENOIRE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 3

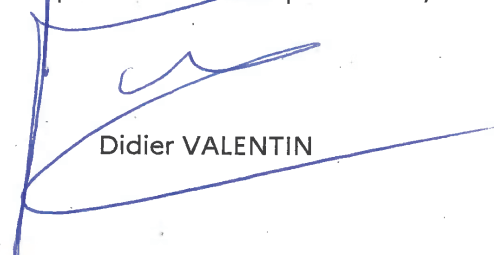
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-45 du 19 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2025 - 75
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de
catégorie A et B de la Direction

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-43 du 14 août 2025 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de la Direction ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du Code général des impôts sans limitation de montant.

Mme CLOUX Corinne Mme DELETANG Virginie Mme DOLLO Karine Mme HEBERT Shendy M. MANCA Pierre M. NORMAND Anthony M. PERRICHON Philippe Mme PICADO Nadia Mme CHETOUANE Karima Mme CHEREMOND Olguine Mme COUDERC Laurence M. MATHIEU Gérald M. MORIN Yves Mme TOMAZIC Danitza	Mme ABOULAKHOUATEM Samia Mme BORGES ALVES Julie Mme BOUGRER Larissa Mme BRUYANT Carole Mme DIRIL Hélène Mme DOURLENT Nathalie Mme FOURMY Kristell Mme GONZALEZ-EXPOSITO Gisèle M. LE GALL Vincent Mme KIRCHAOUI Laïla Mme KHALLOUKI Fatima Mme LIANCE Agnès Mme MARRIERE Victoria Mme NELSON Chantal Mme NORMAND-DEGUISNE Dorothée M. PERNAR Bruno	Mme BRICOUT Cathy Mme BRION Mylène Mme DUMAY Céline Mme TURPIN Laurence
---	---	--

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme ALEXANDRE Anne Mme BOUCHER Delphine Mme CHOTEAU Bénédicte Mme DJEDI Laurence M. DUROLLET Thierry Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia	Mme ZOZIME Céline Mme DE JESUS Audrey	
--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à Étienne TURINA (en principal) et Florisse ROUSSELIN (en qualité de suppléante), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mme Céline DUCHESNE et M. Benoît CANALS à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-43 du 14 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

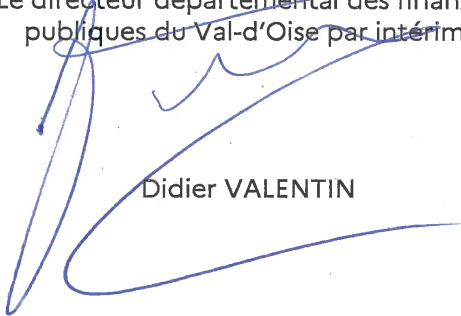
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,

Didier VALENTIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2025 - 76
portant délégation de signature aux équipiers de renfort**

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-40 du 14 août 2025 portant délégation de signature aux équipiers de renfort ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Agents	Grades	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LASSERRE Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. TAGREDJ Djamel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

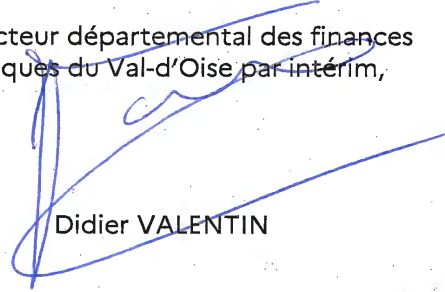
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-40 du 14 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,


Didier VALENTIN

Arrêté n° 2025 - 78

Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-46 du 20 août 2025 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025 ;

Vu la décision n° 2025-77 du 17 novembre 2025 désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine THEVENET, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TERRENOIRE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à M. Cédric De BARTOLO, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités pour M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental ;

2° dans la limite de 1 000 000 €, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités pour Mme Blandine THEVENET et MM. Jacques TERRENOIRE et Cédric De BARTOLO, adjoints au conciliateur fiscal départemental ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales (LPF) ;

4° dans la limite de 300 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

5° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

6° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du LPF ;

7° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

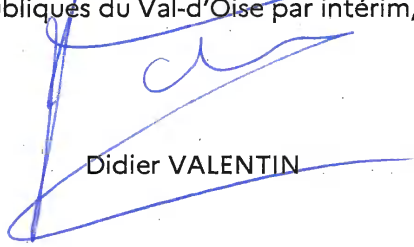
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-46 du 20 août 2025 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints sont abrogées à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,


Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

**Arrêté n° 2025 - 79
Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales**

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-50 du 22 août 2025 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques

- Madame Julie VAILLANDET, inspectrice des finances publiques
dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de
l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 3 000 000 € pour les valeurs vénales et de 350 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 60 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mesdames CORBIER, DO, MICHOUX et VAILLANDET et Messieurs LIEVRE et NORMANDIN ;

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-50 du 22 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2025 - 80
portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du
gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 212-1, R. 311-24 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-51 du 22 août 2025 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1 : Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour le compte de l'autorité expropriante :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques

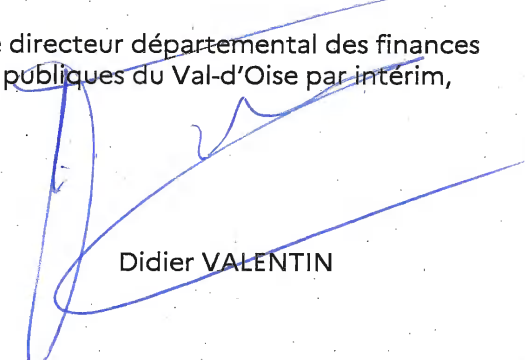
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Julie VAILLANDET, inspectrice des finances publiques

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-51 du 22 août 2025 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation sont abrogées, à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par interim,



Didier VALENTIN

Arrêté n° 2025 - 81

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2023-25 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Val d'Oise est fixé à 60 000 euros, sauf en matière de remboursement de crédit de TVA où il est fixé à 100 000 euros .

Article 2

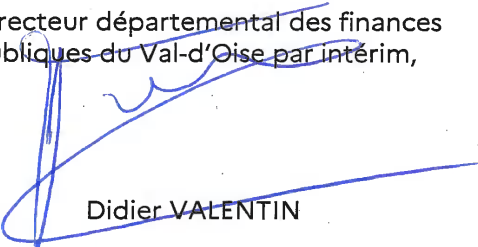
Les délégations de signature accordées aux agents de catégorie C dans les services territoriaux du département du Val d'Oise sont limitées aux décisions prises en matière de contentieux fiscal.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 17 novembre 2025, la délégation prévue par l'arrêté n°2023-25 du 3 avril 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,


Didier VALENTIN

Arrêté n° 2025 - 82

Délégation de signature

**Transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers le PN
TVA de Noyon**

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création du service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-49 du 22 août 2025 portant délégation de signature suite au transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers le PN TVA de Noyon ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1^{er}

La mission d'accréditation des représentants fiscaux de sociétés étrangères et de validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées réalisée par les services des impôts des entreprises du département du Val-d'Oise est transférée à titre expérimental à

compter du 01/07/2025 au service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne dénommé pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne.

Article 2

Dans le cadre de la mission visée à l'article 1^{er}, une délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives au dispositif d'accréditation des représentants fiscaux des entreprises étrangères et celles afférentes à la validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées ;

aux agents désignés ci-après :

- Jacqueline JEANNIN, responsable du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne
- Nicolas DEVISMES, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint
- Sandra LOISEAU, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe
- Jérémie NAPOLEON, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint,
- Mélanie NOEL, contrôleur des finances publiques
- Katia LAURIENTE, contrôleur des finances publiques
- Émilie CARRIER, contrôleur des finances publiques
- Alexandre MARQUES, agent principal des finances publiques
- Juliet ROUX, agente principale des finances publiques
- Dimitri BAS, agent des finances publiques

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-49 du 22 août 2025 sont abrogées, à la même date.

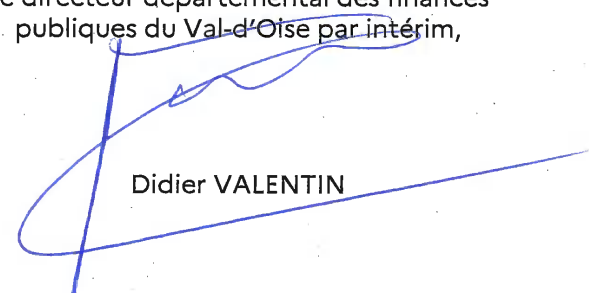
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,

Didier VALENTIN



ARRÊTÉ N°2025 - 83

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'ANTENNE DES SERVICES DES
IMPÔTS DES ENTREPRISES DU VAL D'OISE ET À SES COLLABORATEURS**

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-48 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FOSSE, inspecteur divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise , sise 28 rue Saint-Martin à Laon et à ses adjoints M. Jean-Marc CAMUS, inspecteur des finances publiques, et Mme Axelle DEGAGNY BONNEL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BENAHMED AISSA, Kawtare	contrôleuse	10 000 €
CHARPANTIER Elizabeth	contrôleuse	10 000 €
DE ABREU Harmonie	contrôleuse	10 000 €
DUCHATEAU Camille	contrôleuse	10 000 €
HAULIN Lucie	contrôleuse	10 000 €
JOVENE Pauline	contrôleuse	10 000 €
LAPIERRE Valérie	contrôleuse	10 000 €
LEFEVRE Olivier	contrôleur	10 000 €
MONNIER Jennifer	contrôleuse	10 000 €
QUANEAUX Karine	contrôleuse	10 000 €
RUFFY Oriane	contrôleuse	10 000 €
CROQUET Olivier	agent	2 000 €
FURET Aurélie	agente	2 000 €
IPERT Gaëlle	agente	2 000 €
PIRON DU PEROU Sylvain	agent	2 000 €
RUST Claire	agente	2 000 €
TAILLIEZ Frédéric	agent	2 000 €
TASSERIT Anaïs	agente	2 000 €
TAVERNIER Laurent	agent	2 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 17 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-48 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,

Didier VALENTIN

Arrêté n°2025 - 85 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie CORET, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST, M. Fabrice RIVIERE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST ;

Mme Magali MAILHOU, Mme Géraldine BEGUE, Mme Carine COMPAGNOT-RICHARD, Mme Rougietou YADE, Inspectrices des Finances publiques, M. Christophe BRUSA, M. Laurent ROMANA, M. Ismaïne LAYATI, Mr Sébastien VALETUDIE, Inspecteurs des Finances publiques, adjoint(es) au responsable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites suivantes :

- Mme Nathalie CORET et M. Fabrice RIVIERE : aucune limitation ;

- M. Christophe BRUSA : le délai accordé ne peut excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;

- Mme Magali MAILHOU, M. Sébastien VALETUDIE, Mme Géraldine BEGUE : le délai accordé ne peut excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AHDJOUJ Nassia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHARPIAT Laurent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DESJARDINS Marie-Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELRUE Aline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUHAMEL Katy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FALL Anta	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JAIT Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LE DEVIC Trystan	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LIEU Nelly	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUES-MARC Sandrine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUET Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARILL Yvan	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MORIN Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NORGIOLINI Magali	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PESENTI Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PEYRAUD Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RINGELSTEIN Kilian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROUSSEAU Tony	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ZIELMAN Yann	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ZUCCOTTO Fabien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BENATSOU Assia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FAVREAU Stéphanie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PIETROBELLI Théo	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PIQUIONNE Jean-Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RAHMOUNI Salima	Agent	2 000 €	Pas de délégation
REBELO Isabel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TRUONG Claire	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	2 000 €	Pas de délégation
YAKAN Marie	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4

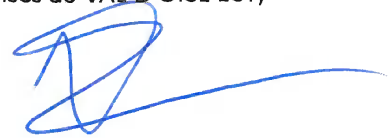
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14 novembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-62 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 14 novembre 2025

La comptable, responsable du service des impôts des
entreprises du VAL D'OISE EST,



Joëlle PERODEAU

Décision n° 2025 - 68

Délégation générale de signature au directeur adjoint du pôle des opérations de production, au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à son adjoint

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n°2023-16 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 3 avril 2023, portant délégation générale de signature au profit de M. Philippe SCHALL, directeur du pôle des fonctions transverses et contrats de service, au profit de M. Didier VALENTIN, directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint M. Christian PASQUEREAU et au profit de M. Laurent PATTE, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PATTE, administrateur de l'État, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

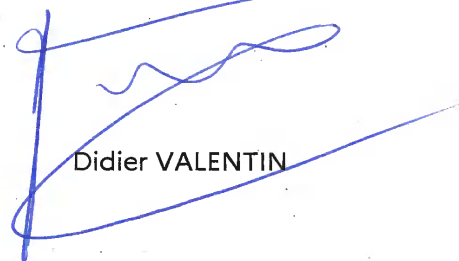
Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 17 novembre 2025.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2023-16 du 3 avril 2023 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

Décision n° 2025 - 69

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-63 du 16 octobre 2025 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, relation aux usagers et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Henri SICARD, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division.

- Service stratégie et contrôle de gestion

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publiques,

M. Mohamed BOUMEDIENE, inspecteur des finances publiques,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques.

- Service relation aux usagers

Mme Véronique BAIL, inspectrice des finances publiques,

Mme Lucie GILLES, inspectrice des finances publiques,

Mme Evelyne OLIVIER, agente des finances publiques,

Mme Virginie SCHOEN-PROVIS, inspectrice des finances publiques.

- Service communication

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Lætitia RICHARD, contrôleur des finances publiques.

4. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

MM. Mohamed GHORAB, Bernard RIO, Charles FAYET et Mme Aurore DUPONT, inspecteurs des finances publiques et à Mme Céline VERNEAU, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD et LAFRANCE et de Mme REGINENSI, les contrats d'auxiliaires.

Mme Aurore DUPONT, inspectrice des finances publiques et à Mme Géraldine VELDEMAN, contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

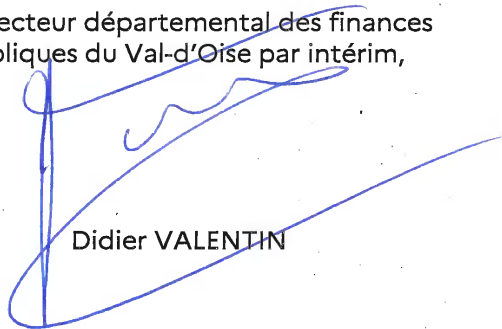
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 17 novembre 2025 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2025-63 du 16 octobre 2025.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Didier VALENTIN

Décision n° 2025 – 70

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-57 du 29 septembre 2025 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Evelyne MARTINAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Maëva LEMAITRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Mireille DAMERVALLÉ, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Cédric DE BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Florisse ROUSSELIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

5. Pour la division secteur public local

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Rafia NECHI-SOUISSI, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements est donnée à :

Mme Guénaëlle BEDU, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA VAL Parisis et des communes d'Argenteuil et de Bezons,

Mme Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise,

M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques, CDL de la CC Vexin Val de Seine,

Mme Oriane GARRIGOS, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA Cergy-Pontoise,

M. Abdelaali LASSIANE, contractuel, CDL de la CA Roissy Pays de France,

Mme Sonali GAGNADRE, inspectrice des finances publiques, CDL de la CC Carnelle Pays de France,

M. Jonathan PALOMEROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, CDL de la CA Plaine Vallée,

Mme Christine PERNAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Vexin Centre.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôleur des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Imen DRIDI, inspectrice des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

M. Pierre MANCA, inspecteur des finances publiques,

M. Anthony NORMAND, inspecteur des finances publiques,

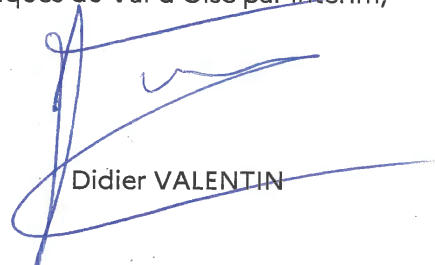
à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 17 novembre 2025 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2025-57 du 29 septembre 2025.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2025 - 71

Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n° 2025-60 du 9 octobre 2025 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE	
Division « Comptabilité et moyens de paiement »	
M. Mourad SAÏDI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et moyens de paiement » Mme Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division comptabilité et moyens de paiement	Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour : - tous les documents relevant du service « comptabilité », - tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers », - tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »
Service « comptabilité »	
Mme ADJOGOU Akwavi, inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité – « Centralisation et contrôles comptables », comprenant la comptabilité M. Valentin PODEVIN, inspecteur des finances publiques, responsable au service Comptabilité – « Gestion financière », comprenant les produits divers et la dépense	Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité et notamment pour les documents suivants : • Pour la comptabilité : - déclarations de recettes, - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - ordres de paiement ou de virement, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - toutes opérations Banque de France, - fiches rectificatives CHORUS, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

	- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteurs « Flux financiers » et « Recouvrement »	
Mme Stéphanie LOURTIL, contrôlease des finances publiques, Mme Sylvie RADI, contrôlease des finances publiques, M. Julien LABADI, contrôleur des finances publiques, Mme Sanou DIAL, contrôlease des finances publiques Mme Sandrina DE CARVALHO, contrôlease des finances publiques, Mme Nadia HADJ-LARBI, agente administrative des finances publiques, Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques, M. Vincent BENOIST, agent administratif des Finances Publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
Secteur « Produits divers »	
Mme Nathalie HEE, contrôlease principale des finances publiques, Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôlease des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôlease des finances publiques Mme Elisabeth LUVISUTTO, agente administrative des finances publiques, M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - déclarations de recettes - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc) - documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF : - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.

Secteur « Dépense »	
Mme Isabelle RAGU, contrôlease principale des finances publiques, Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques, M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, Contrôleur des finances publiques.	En cas d'empêchement ou d'absence des responsables des services comptabilité et dépenses, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour : - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »	
Mme ADJOGOU Akwavi, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers »	Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants : - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.
Mme Stéphanie LOURTIL, contrôlease principale des finances publiques.	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque.
Mme Carine BEAUCAIRE, contrôlease des finances publiques, Mme Sabrina HAOUADEG, contrôlease des finances publiques, M. Benjamin DUCASTEL, contrôleur des finances publiques, Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôlease principale des finances publiques, Mme Adèle DOHY, agente administrative des finances	Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants : - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service,

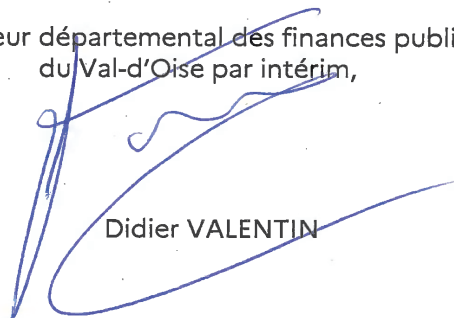
publiques.	- reçus de versements en espèces.
Mission Correspondant « Moyens de paiement »	
Mme Stéphanie LOURTEL , contrôleur principale des finances publiques, Correspondante moyens de paiement.	Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont : - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 17 novembre 2025 la délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement prévue par la décision n°2025-60 du 9 octobre 2025.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

Décision n° 2025 - 72

Délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-39 du 26 août 2025 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

M. Brahim TELOUKI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Naoual BENHAMED, inspectrice principale des finances publiques
Mme Bertille BIBAC-JACMET, inspectrice principale des finances publiques,
M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques,
M. Yannick LAMARQUE, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Françoise MARTIN, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Émilie PARENT, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Audrey-Eve PUJAR, inspectrice des finances publiques,
M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation, à l'effet :

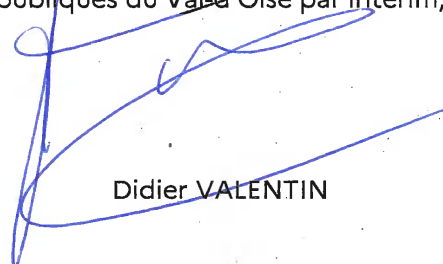
- de procéder aux remises de service entre comptes publics, ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 17 novembre 2025 la délégation spéciale de signature pour la mission départementale risques et audit prévue par la décision n°2025-39 du 26 août 2025.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

Décision n° 2025 - 77

Nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2024-38 du 12 août 2024 portant nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

M. Cédric De BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Article 2

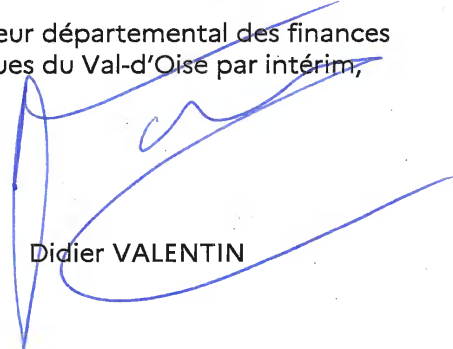
Cette décision annule et remplace à compter du 17 novembre 2025 la décision n°2024-38 du 12 août 2024 portant nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

Décision n° 2025 - 84

**Décision de délégation de signature pour le responsable du Service Départemental des
Impôts Fonciers (SDIF) du Val-d'Oise**

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu l'article L.255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2023-84 du 22 septembre 2023 portant délégation de signature pour le responsable du Service des Impôts Fonciers du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté 7 du novembre 2025 chargeant M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise à compter du 17 novembre 2025.

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Béatrice CARON, inspectrice divisionnaire Hors Classe, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) du Val-d'Oise, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 17 novembre 2025.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,

Didier VALENTIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF- 2025-0992

portant approbation au bénéfice de RTE du plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des liaisons 225kV N0 1 LORENZI – PLESSIS-GASSOT & N0 1 LORENZI - VILLIERS-LE-BEL pour le projet de datacenter Digital à Dugny

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-13 et R.323-43 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** l'arrêté n°23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** la demande d'approbation du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des ondes des liaisons 225kV N0 1 LORENZI – PLESSIS-GASSOT & LIAISON 225kV N0 1 LORENZI - VILLIERS-LE-BEL présentée le 2 juin 2025 par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE ;

Vu la consultation par la DRIEAT des maires des communes de Plessis-Gassot, Bouqueval, Villiers-le-Bel, Gonesse, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et de Dugny et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) délégation départementale du Val d'Oise par courriers datés du 23 juillet 2025 ;

Vu les avis recueillis au cours de la consultation du maire et des services ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France signé le 13 novembre 2025, qui clôt la consultation des maires et de l'ARS ;

Considérant que la capacité de transit de la liaison souterraine susvisée implique le dépassement du seuil de 400 A (Ampères) à partir duquel un plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques pour chacune des deux liaisons est nécessaire en application de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

Considérant que le PCS de ces liaisons a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques 225kV N0 1 LORENZI – PLESSIS-GASSOT & 225kV N0 1 LORENZI - VILLIERS-LE-BEL est approuvé tel que présenté pour les communes de Bonneuil-en-France et Gonesse (95).

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de cette liaison est fixée à 417 A (Ampères).

Article 2

Le présent arrêté est notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies des communes de Bonneuil-en-France et Gonesse pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Chaque maire adressera à la DRIEAT un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 5

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet du Val-d'Oise, les mairies des communes de de Bonneuil-en-France et Gonesse ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 13 novembre 2025

Pour le Préfet du Val-d'Oise par délégation
Pour la Directrice régionale par subdélégation,
La Cheffe de l'unité électricité



Elise CHAPPAZ

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 2 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 03 octobre 2025, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN**, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- **Madame Souad BENCHINOUN**, directrice hors classe des services pénitentiaires, secrétaire générale,
- **Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO**, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Marie MERLIN**, attachée principale, cheffe de pôle UDDEC
- **Madame Asmine ASSOUMANY**, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- **Madame Ramsha RAO**, attachée contractuelle, experte juridique ;
- **Madame Emilie BARBIER**, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Claudia FERREIRA-CAETANO**, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Julie LUGUET**, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Monsieur Ahmed BELMOSTEFA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Angélique ZAKINE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Séverine ABAGUY**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Madame Nassyra HOMASSEL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Monsieur Ludovic GROSPERRIN**, capitaine pénitentiaire, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Cécile GREMILLON**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Ghizlane RAZZAKH**, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- **Madame Marie-Ange DURAGRIN**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Cathy CEBE**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Virginie BOUDON**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Monsieur Sébastien RIBLET**, secrétaire administratif, gestion paie ;
- **Madame Christine ZIMMER-VAQUEZ**, secrétaire administrative, gestion paie ;

- Madame Gwadeline MATHAR, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Amandine ELIARD, secrétaire administrative, gestion paie.
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Monsieur Xavier MODESTIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Monsieur Arthur BRESSY, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Carima AZEHANA, adjoint administratif, gestion paie.

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur André VARIGNON	DSP, chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Léa BERTINCOURT	DSP, directrice des ressources humaines	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP sud-Francilien
Madame Caroline VAYR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP sud-Francilien
Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP sud-Francilien
Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement, adjointe à la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy

Monsieur GAYTON Antonin	DSP, chef d'établissement	EPM Porcheville
Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Madame Helen LE-GALLIC	DSP,	CP Fleury-Mérogis
Madame Ludivine GUEDON	DSP, directrice des ressources humaines	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Thomas BENESTY	DSP, Chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Monsieur Victor BOURJAL	DSP, Adjoint chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP CE, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Madame DEGROS Alexandra	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Seine Saint Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Christophe LOY	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	DSP HC, adjointe chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée, cheffe du service RH	CP Fresnes
Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, Chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Madame Rachel BLOT	Attachée, de l'administration d'Etat	CP Osny-Pontoise
	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75

Monsieur Yannick LE MEUR

Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Madame Loetitia LEBRUN	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUADI	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Madame Christine LOPEZ	DPIP, Directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 91
Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Madame Elixène ALCMEON	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	Attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Isabelle ROY	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP94
Monsieur Julien VITTECOQ	Attaché d'administration	SPIP 94
Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financier	SPIP 95
Madame Emilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	Siège DISP
Madame Juila SEYMORTIER	DSP, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	Siège DISP
Madame Claire-Amélie BERTRAND	DSP, cheffe de l'ARPEJ	Siège DISP

Madame Vanessa VIJAYARUPAN

Secrétaire administrative, responsable
administrative ARPEJ

Siège DISP

Monsieur Théo GOMEZ

DSP, directeur placé, chef de la MAC

Siège DISP

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation ;
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - Les congés maternité et paternité ;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
 - La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales ;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 14 novembre 2025

Signé

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO